



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille dix-sept, lundi vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaient présents : Benoit **FERRUT**, Maire – Daniel **COTIGNY**, Nelly **RAFFIN**, Pascal **ROUGEREAU**, Luc **COUTARD**, Adjoints, Isabelle **BACON**, David **BELLANGER**, Alain **CHAN TSIN**, Philippe **CHEVALIER**, Éric **FOUCHER**, Nadège **GABRIELLE**, Claudine **GIRARD**, Bernard **SEBERT**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Andréa **LEYLAVERGNE** ayant donné pouvoir Benoit **FERRUT**, Anne-Marie **CHAUVOIS** ayant donné pouvoir à Nelly **RAFFIN**, Delphine **BLIN** ayant donné pouvoir à Nadège **GABRIELLE**, Hélène **DENAGE** ayant donné pouvoir à Éric **FOUCHER**, Corine **AKIMOFF**.

Absents :

Monsieur Daniel **COTIGNY** a été élu secrétaire.
Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey **BERNAUS**.

Dates de convocation et d'affichage : 18 septembre 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 13.
- votants = 17.

2017-sept-N01

OBJET : DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la lettre de démission de Mme Andréa **LEYLAVERGNE**, 4^{ème} Adjoint en charge des affaires sociales.

Mme **LEYLAVERGNE**, pour des raisons professionnelles, souhaiterait démissionner de son poste d'adjoint au Maire tout en restant au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement de nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints.

Suite à la démission de Mme Andréa **LEYLAVERGNE** de son poste de 4^{ème} adjoint au Maire, il vous est proposé de porter à quatre le nombre de postes d'adjoint.

En conséquence, Monsieur Luc **COUTARD**, 5^{ème} Adjoint remonte dans l'ordre du tableau et devient le 4^{ème} adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte de la démission de Mme Andréa LEYLAVERGNE en tant qu'Adjoint au Maire.

Article 2 : Prend acte de sa décision de rester membre du Conseil Municipal.

Article 3 : Détermine à quatre le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Article 4 : Précise qu'en conséquence Monsieur Luc COUTARD devient le 4^{ème} et dernier Adjoint au Maire.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-sept-N02

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire expose à la présente Assemblée que Mme Andréa LEYLAVERGNE exerçait selon une délégation aux affaires sociales.

Il est précisé que les délégations sont octroyées par arrêté du Maire. En conséquence, la délégation aux affaires sociales sera octroyée par arrêté, en dehors du Conseil Municipal, directement par Monsieur le Maire.

Madame Andréa LEYLAVERGNE avait également été désignée membre du CCAS par la présente Assemblée le 11 avril 2014. Il est rappelé que le CCAS est composé d'une moitié désignée par le Conseil Municipal, étant entendu que Monsieur le Maire est Président de droit, et une moitié désignée par Monsieur le Maire en dehors du Conseil Municipal.

Madame Andréa LEYLAVERGNE étant démissionnaire, il convient d'élire un nouveau membre du CCAS par le Conseil Municipal.

Le vote doit être à bulletin secret.

Est candidat :

- M. Luc COUTARD

Après vote à bulletin secret, Monsieur Luc COUTARD recueille l'unanimité des voix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Désigne Monsieur Luc COUTARD membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-sept-N03

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DOSSIER GAEC LALONDE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande relatif à l'extension d'un élevage de 137 vaches mixtes à 180 vaches laitières associé à l'actualisation du plan d'épandage déposé par la GAEC LALONDE.

La commune étant concernée par ce projet, il a été procédé à l'affichage des avis rendus et le dossier complet a été mis à la disposition du public souhaitant le consulter.

En vertu de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, cette demande d'enregistrement doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Donne un avis favorable au dossier d'extension d'un élevage de 137 vaches mixtes à 180 vaches laitières associé à l'actualisation du plan d'épandage déposé par la GAEC LALONDE pour la partie concernant la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-sept-N04

OBJET : SALLE DES FÊTES – TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour la location de la salle des fêtes de la commune au titre de l'année 2017 :

Le week-end (du samedi matin au dimanche soir) :

- Résidents de la commune :	160 €
- Habitants hors commune :	390 €

Une journée en cours de semaine :

- Résidents de la commune :	124 €
- Habitants hors commune :	195 €

Association communale à partir de la 2^{ème} location : 62 €

Personnel communal dans la limite d'une fois par an : 80 €

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2018, avec la précision que la location du week-end se fait désormais du vendredi à 17h30 jusqu'au lundi 8h00.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : D'appliquer pour la location de la salle des fêtes de la commune pour l'année 2018 les tarifs tel qu'exposés ci-dessous :

Le week-end (du vendredi 17h30 au lundi 08h00) :

- Résidents de la commune :	160 €
- Habitants hors commune :	390 €

Une journée en cours de semaine :

- Résidents de la commune :	124 €
- Habitants hors commune :	195 €

Association communale à partir de la 2^{ème} location : 62 €

Personnel communal dans la limite d'une fois par an : 80 €

Article 2 : De préciser que pour toute location, un chèque de caution de 250 € ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » seront demandés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-sept-N05

OBJET : CAVURNES CIMETIÈRE DE L'EST – TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour les concessions de cavurnes situées dans le cimetière de l'Est au titre de l'année 2017 :

Concession trentenaire : 420 €

Concession cinquantenaire : 525 €

Concession perpétuelle : 750 € + frais d'enregistrement

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2018 les mêmes tarifs que pour l'année 2017 pour les concessions de cavurnes situées dans le cimetière de l'Est, tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : CONCESSION DES CIMETIÈRES – TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour les concessions de cimetières au titre de l'année 2017 :

Concession trentenaire : 180 €

Concession cinquantenaire : 350 €

Concession perpétuelle : 490 € + frais d'enregistrement

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2018 les mêmes tarifs que pour l'année 2017 pour les concessions de cimetières, tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : DROITS DE PLACE DES FORAINS ET DES CIRQUES – TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour les droits de place des forains et des cirques au titre de l'année 2017 :

Manèges (par jour d'occupation) :

- Encombrement inférieur ou égal à 20 m² : 25 €
- Encombrement supérieur à 20 m² : 30 €

Cirques (pour un séjour n'excédant pas 3 jours) :

- Capacité jusqu'à 199 places inclus : 166 €
- Capacité de 200 places et au-delà : 340 €

Cirques (pour un séjour excédant 3 jours) :

- Capacité jusqu'à 199 places inclus : 166 € pour les 3 premiers jours puis 60 € / jour sup
- Capacité de 200 places et au-delà : 340 € pour les 3 premiers jours puis 100 € / jour sup

Monsieur le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2018 les tarifs pour les droits de place des forains et des cirques tel qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-sept-N08

OBJET : AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS AUX MOYENS DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction M14 prévoit que « *les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des études, sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations* ».

Il est également rappelé que ces amortissements des subventions d'équipement sont obligatoires pour les communes d'une population inférieure à 3 500 habitants (article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé d'amortir sur :

- 5 ans les biens mobiliers, le matériel ou les études
- 30 ans les biens immobiliers ou les installations

A titre d'exemple, sur l'année 2017, la mise en place de lampadaires rue de la Pigache sera financé par un fonds de concours. Cette opération, d'une valeur globale de 49 899,26 €, appelle une contribution communale à hauteur de 33 266,18 €.

En conséquence, l'amortissement de ces biens mobiliers, se fera comme suit :

AMÉNAGEMENT DE LAMPADAIRES RUE DE LA PIGACHE : 33 266,18 €			
Durée de l'amortissement : 5 ans			
ANNÉE	MONTANT	MANDAT AU 042 - 6811	TITRE AU 040 – 28041582
2018	6 653,24		
2019	6 653,24		
2020	6 653,24		
2021	6 653,24		
2022	6 653,22		
TOTAL	33 266,18		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer les amortissements des subventions d'équipement selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les tableaux d'amortissements qui seront établis suivant la réglementation en vigueur.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GUILBERVILLE DU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son Assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « *Energie renouvelable sur les équipements communautaires* ».

Lors de son Assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau tableau récapitulatif des indemnités et primes allouées aux agents de la commune :

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ		
Grade	Montant annuel de référence	Coefficient maximum alloué (modifié par arrêté du Maire)
Adjoint Technique Territorial	454,70 €	0 à 8
Adjoint Technique principal 2 ^e classe	475,31 €	0 à 8
Adjoint Technique principal 1 ^{re} classe	481,82 €	0 à 8
Agent de Maîtrise principal	495,94 €	0 à 8
Adjoint Administratif Territorial	454,70 €	0 à 8
Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	475,31 €	0 à 8
Rédacteur Principal 2 ^e classe <small>(exclues les missions de préfecture)</small>	715,12 €	0 à 8

INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES		
Grade	Montant annuel de référence	Coefficient maximum alloué (modifié par arrêté du Maire)
Agent de Maîtrise principal	1 204,00 €	0 à 3
Rédacteur	1 492,00 €	0 à 3
Rédacteur Principal 2 ^e classe	1 492,00 €	0 à 3

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES		
Grade	Montant annuel de référence	Coefficient par grade (modifié par arrêté du Maire)
Rédacteur	868,16 €	0 à 8
Rédacteur Principal 2 ^e classe	868,16 €	0 à 8

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1987 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'instituer les indemnités et primes dans les conditions exposées dans le corps de la présente délibération. Les crédits annuels prévus au budget correspondent au montant annuel de référence multiplié par le coefficient autorisé le plus élevé, le cas échéant multiplié par le nombre d'agents du grade concerné.

Article 2 : Abroge les précédentes délibérations relatives aux primes et indemnités de même nature que celles attribuées par la présente délibération.

Article 3 : Décide le maintien du versement de ces primes en cas de congé maladie de toute nature dès lors que l'agent perçoit son plein traitement.

Article 4 : Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Article 5 : Dit que le Maire fixera les montants individuels et les modulera selon la manière de servir de l'agent. Le versement des primes et indemnités se fera le cas échéant au prorata du temps de travail, en cas de service à temps partiel ou à temps non-complet.

Article 6 : Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Article 7 : Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 8 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 9 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

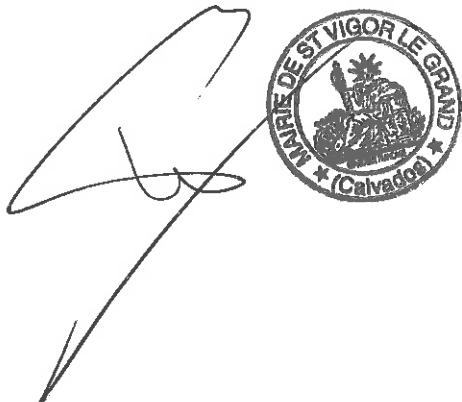
Plusieurs représentants de l'association ISSEAD ont présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un habitat partagé. Cet habitat se matérialiserait en une maison de vie et de partage intergénérationnelle. Afin de finaliser le projet, l'association est en recherche de partenaires et de donateurs.

Un point a été fait sur l'ouverture du centre de loisirs du mercredi matin depuis la rentrée de septembre 2017 suite à la décision de Bayeux Intercom de revenir au rythme scolaire de 4 jours par semaine.

Nous accueillons en moyenne 40 enfants par mercredi matin (50% commune, 50 % Bayeux intercom), étant précisé que le tarif est unique sur l'ensemble du secteur de l'intercommunalité. Les retours des parents sont très positifs.

Un point a également été fait s'agissant de l'état d'avancement des demandes de subvention des futurs projets structurants de la commune.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is for the town of Saint-Vigor-le-Grand, located in the Calvados department of France. The text "MAIRIE DE ST VIGOR LE GRAND" is at the top, "Calvados" is at the bottom, and there are two stars on either side of the word "Calvados".